



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 21 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs de TARRAGON, CAPMARTIN, CARBOUÉ, DUPEYRE, FASAN, LAGAE, PELLAUSY, PEZET, TOUCHARD et RAMBAUD.

Absents : Madame Bertogna

Monsieur Tapilin qui a donné procuration à M Dupeyre

Madame Cormier qui a donné procuration à M. de Tarragon.

Monsieur Bèfre qui a donné procuration à M. Carboué.

Monsieur Willy Rambaud a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Préambule :

Monsieur le maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 12 février tel qu'il a été transmis aux élus par courriel. Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

1 – Demande de carte Carburant

Monsieur le maire explique que le fournisseur de carburant Super U de Verdun change de système d'exploitation : La station passe en libre-service 24h sur 24h. Il est désormais nécessaire d'avoir une carte au nom de la mairie afin de pouvoir se servir.

Pour que le dossier de demande de carte soit complet, il est nécessaire d'avoir l'accord du conseil municipal.

Monsieur le maire demande l'accord du conseil municipal pour obtenir une carte carburant chez Super U

DELIBERATION

Le conseil après avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour l'obtention de la carte carburants super U.

2 – Approbation du compte administratif du budget assainissement

Le Conseil Municipal :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Philippe de TARRAGON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Principal	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)
Résultats reportés		27 627.37€		108 080.51€		
Opération de l'exercice	38 999.05 €	30 882.62 €	10 941.42 €	16 817 €		
TOTAUX	38 999.05€	58 509.99€	10 941 .42€	124 897.51€		
Résultat de clôture		€		€		
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	38 999.05€	58 509.99€	10 941.42€	124 897.51 €		
RESULTATS DEFINITIFS		19 510.94€		113 956.09€		133 467.03 €

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement

3 –. Approbation du compte de gestion dressé par le comptable public (Assainissement).

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

4- Approbation du compte administratif principal de la commune

Le Conseil Municipal

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Philippe de TARRAGON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif Principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)	DEPENSES OU DEFICIT (1)	RECETTES OU EXEDENTS (1)
Résultats reportés		759.95€	30 068.73 €			
Opération de l'exercice	483 727.64 €	550 719.63 €	79 625.36 €	160 085.57€		
TOTAUX	483 727.64 €	551 479.58 €	109 694.09€	160 085.57€		
Résultat de clôture						
Restes à réaliser			€	€		
TOTAUX CUMULES	483 727.64 €	551 479.58 €	109694.09€	160 085.57 €	593 421.73 €	711 565.15 €
RESULTATS DEFINITIFS		67 751.94 €		50 391.48 €		118 143.42 €

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report

à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2018 communal.

5- Approbation du compte de gestion dressé par le comptable public (Commune).

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DELIBERATION

Le conseil municipal, à l'unanimité déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6 - Restitution de compétences intercommunales - Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association "Maison des jeunes et de la culture Verdun sur Garonne

Vu l'article 72 al. 5 de la Constitution du 04 octobre 1958,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-41-3 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2016-09-09-005 en date du 09 septembre 2016, portant la création de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne issue de la fusion de la Communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier, la Communauté de communes Pays de Garonne Gascogne (CCPGG), la Communauté de communes de Garonne Canal et arrêtant les statuts de la Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGSTG),

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°179 et n°180 du 27 septembre 2018.

Vu la délibération n°2018-89 du 18 décembre 2018 approuvant la convention de partenariat entre les communes de l'ex CCPGG.

Exposé :

M. le Maire fait un bilan des conséquences induites par la restitution de la compétence périscolaire aux 9 communes de l'ex communauté de commune Garonne et Gascogne. Il explique la démarche conjointe des 8 communes, Comberouger ne s'associant pas à cette démarche, de maintenir la continuité et la qualité du service offert aux enfants via une convention avec la MJC de Verdun sur Garonne.

La commune de Savenès signataire de la convention de partenariat pour la gestion du périscolaire du mercredi après-midi, du P.I.J. de Verdun sur Garonne et de l'accueil "adolescent" périscolaire avec les 8 communes de l'ex CCPGG, accepte d'être partenaire de la convention pluriannuelle d'objectifs conclu avec la MJC.

DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité

-Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs avec la MJC

-Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte y afférent

7 - Demande de subvention pour travaux de rénovation du café restaurant épicerie

Monsieur le maire explique que des travaux de remise en état ont été effectués au café restaurant épicerie.

Ces travaux ont été faits en ce début d'année car le travail mené par les élus permet une reprise rapide de l'activité du café restaurant épicerie.

Monsieur le maire explique que ces travaux sont des travaux de rénovation. Ils comprennent :

- Les peintures murs et plafonds
- Le remplacement complet du plancher du bar

Il souligne que les peintures de ce bâtiment communal n'avaient pas été refaites depuis une dizaine d'années et que le plancher était dangereux car fissuré.

Le coût global de ces travaux est de :

Gaudenzio : 5 482.12 € HT soit 6 578.54 € TTC.

Menuiseries des platanes : ...887.30 HT soit 934 € TTC

Soit au total 6 369.42€ HT soit 7 512,54 € TTC

Monsieur le maire explique qu'il souhaiterait demander une subvention au conseil départemental.

DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise le maire à demander une subvention au conseil départemental pour les travaux de rénovation du café restaurant épicerie.

8 - Lancement de la consultation maîtrise d'œuvre de l'atelier municipal.

Monsieur le maire explique qu'il souhaite lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre du projet « atelier municipal ».

Les membres de la commission travaux ont réfléchi au projet dans sa globalité en analysant les besoins. M. Pellausy présente un descriptif succinct du dossier : le bâtiment sera du type hangar métallique. Il comprendra un espace fermé pour le stockage et un espace pour le personnel technique. La toiture sera recouverte de cellules photovoltaïques. La surface du bâtiment sera de 300m². Un chemin d'accès est compris dans le projet ainsi que les branchements d'eau et d'électricité. Le coût global de l'opération est estimé à 225. 000 € TTC maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS compris. Le délai de réalisation du projet est estimé à 12 mois. Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour le projet de construction des ateliers municipaux.

DELIBERATION

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de l'atelier municipal et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires pour mener cette consultation.

9 – Divers

-L'entreprise Longagne devrait cesser ses activités courant septembre 2019. Il faut donc rechercher un nouveau prestataire en plomberie électricité. La commission travaux prend en charge la consultation d'autres entreprises de la région.

-La garderie-Algeco de l'école a une de ses parois abîmée (oxydations-perforations), des devis vont être fait pour la remplacer. Une alternative est peut-être possible, la commission travaux doit regarder cette solution à base de collage d'un bardage en inox galvanisé.

-Un cas de gale a été rencontré à l'école, il a été traité depuis.

-M. FILIPA (agent technique) aurait dû reprendre ses activités le 18 mars dernier à temps partiel, en mi-temps thérapeutique mais il doit prendre ses congés annuels de 2018. Sa reprise effective devrait donc intervenir le 15 Avril.

-Mme FASAN propose de trouver une personne polyvalente qui pourrait soulager à la fois les personnels de l'école et ceux des espaces verts – voiries à compter du 1^{er} Septembre. La proposition sera examinée.

-La garderie est à la recherche de jeux de société d'occasion.

-Concernant la voirie, le vice-président de la communauté de commune responsable de la voirie est venu inspecter les voies de la commune avec M. Dupeyre. Des travaux devraient être réalisés prochainement.

-M. Rambaud a fait une rapide présentation du développement de la fibre optique sur le Tarn et Garonne dans les prochaines années. Les travaux d'aménagement et de raccordement devraient débuter à partir de mars 2021 pour notre commune.

-L'éclairage public de la rue Camp Del Barrou est terminé

-M. Lagae va tenter de relancer le projet du city-parc.

-Les 4 buts de demi-terrain pour les enfants de l'EFGG ont été installé au stade. Les filets manquants ont été commandés chez Decathlon.

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 23 h 20.